



CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE PROPOSE PAR L'ASSOCIATION AGENCE FRANCE PROMOTION

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation proposé par l'association Agence France Promotion, dont le siège social est domicilié 43, Chemin de Sencey 40160 Parentis en Born, pour la représentation du spectacle « Et si on racontait des salades ? »,

Considérant l'intérêt culturel de proposer une représentation du spectacle « Et si on racontait des salades », dans le cadre du Festival du conte organisé au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « Et si on racontait des salades » prévue le lundi 18 mai 2026 à 19h30 dans la salle des mariages de la Mairie de Villebon-sur-Yvette, par Fabienne Morel proposé par l'association Agence France Promotion qui dispose des droits de représentation en France et dont le siège social est domicilié 43, Chemin de Sencey 40160 Parentis en Born.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 630,00 euros TTC sur le compte 313 D 01 6228.

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 février 2026

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle,
et des relations internationales**

Patrick BATOUFFLET